

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 30 juillet 2008

PROVINCE DU SUD-KIVU

Arrêté provincial n° 08/002/GP/SK du 21 Juin 2008 portant Attributions des Ministères provinciaux et du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo;

Vu le Décret - loi n° 081 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République Démocratique du Congo, tel que modifié et complété par le Décret - loi n° 081/2001 du 28 septembre 2001 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/031 du 31 mars 2008 portant investiture du Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu;

Vu l'Arrêté provincial n° 08/001/GP/SK du 18 juin 2008 portant désignation des Ministres du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu;

Le Conseil des Ministres entendu;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice de la Constitution et d'autres dispositions des textes légaux en la matière, les attributions des Ministères Provinciaux ainsi que du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial sont fixées comme suit:

A. Attributions communes a tous les Ministères Provinciaux

- Conception, élaboration et mise en oeuvre de la politique du Gouvernement Provincial dans les secteurs qui leur sont confiés;
- Préparation des projets d'Arrêtés d'exécution en rapport avec leurs attributions ;
- Contrôle et tutelle des établissements et des services publics en Province de leurs secteurs respectifs;
- Gestion des relations avec les organisations internationales s'occupant des matières de leurs secteurs respectifs;
- Représentation de la Province dans les rencontres nationales et internationales en rapport avec les matières relevant de leurs secteurs d'activités;
- Gestion des relations avec les organisations nationales s'occupant des matières de leurs ministères respectifs;
- Gestion du secteur d'activités en collaboration avec les autres Ministères;

- Gestion des agents de carrière des services publics de la Province en collaboration avec le Ministère ayant la Fonction Publique provinciale en charge;
- Mise en oeuvre de la politique du Gouvernement provincial pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et les antivaleurs ;
- Mobilisation des recettes assignées à leur service;
- Engagement des dépenses prévues au budget de la Province suivant les crédits alloués à leurs Ministères;
- Statuer par voie d'Arrêté ministériel provincial sur les matières de leur secteur.

B. Attributions spécifiques aux Ministères

1. Ministère de la Justice des Affaires Politiques et Relations avec l'Assemblée Provinciale.

a) Justice

- Administration de la Justice;
 - Exercice du pouvoir réglementaire;
 - Contrôle des activités judiciaires;
 - Surveillance générale sur le personnel judiciaire;
 - Suivi des réformes institutionnelles;
- Exercice des prérogatives conférées par :
 - Le code de l'organisation et de la compétence judiciaire ;
 - La loi portant statut des magistrats ;
 - Les codes pénal, civil et commercial, de procédure pénale et de procédure civile;
- Notariat;
- Séquestre d'intérêt général;
- Police des cimetières;
- Cultes, Associations sans but lucratif (ASBL) et Etablissements d'utilité publique provinciale ;
- Régime pénitentiaire, libération conditionnelle et enfance délinquante;
- Recours en grâce;
- Conservation des copies des textes légaux et réglementaires, des Traités ou Accords internationaux, Protocoles d'accords et arrangements des signés au nom de la province;
- Défense des intérêts de la province devant les juridictions nationales, étrangères et internationales.
- Services spécialisés: ⁶
 - Commission de censure des chansons et spectacles;
 - Commission de gestion des biens saisis et confisqués (COGEBISCO) ;

- Service de Documentation et Etudes;
- Inspectorat Général des Services judiciaires ;
- Publication du Journal Officiel.

b) Droits humains

Promotion et protection des droits humains et des libertés fondamentales;

- Diffusion et vulgarisation des droits de l'homme;
- Suivi du respect des Droits de l'homme;
- Examen des cas flagrants de violation des Droits humains par des mécanismes appropriés tels que la Médiation en matière des Droits de l'Homme et la Commission de Contrôle sans se substituer aux Cours et Tribunaux ni aux procédures administratives prévues par la loi ;
- Collaboration avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et avec d'autres Institutions Nationales, Régionales et Internationales en matière des Droits de l'Homme.
- Coordination et encadrement des ONG de défense des Droits de l'Homme;
- Défense des intérêts de la province devant les instances internationales et régionales des droits de l'homme (Conseil des Droits de l'Homme, Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) ;
- Conception, élaboration, rédaction, présentation et défense des rapports initiaux et périodiques destinés aux comités de surveillance des traités internationaux et régionaux des droits de l'homme.

c) Intérieur, Décentralisation et Affaires coutumières

- Politique d'administration de la Province;
- Tutelle des Entités administratives décentralisées;
- Coordination des rapports entre les membres du Gouvernement et le Gouverneur de Province;
- Affaires coutumières;
- Identification, encadrement et recensement des populations;
- Migration: suivi et surveillance des mouvements des populations à l'Intérieur de la Province;
- Statut des réfugiés;
- Collaboration avec la Commission Electorale Nationale Indépendante dans la préparation et l'organisation des élections;
- Coordination de la gestion des catastrophes naturelles en collaboration avec les Ministères concernés.
- Maintien de l'ordre public, de la sûreté publique et protection des personnes et de leurs biens;
- Politique de lutte contre le terrorisme ;
- Migration et surveillance des frontières et police des étrangers et des frontières de la Province ;
- Gestion des matières relatives aux maisons de gardiennage;
- Elaboration des rapports périodiques sur l'état de la Province.
- Application de la législation sur les armes à feu.

d) Fonction publique

- Application de la législation sur les agents de carrière des services publics de l'Etat;
- Réforme de l'Administration publique provinciale;
- Gestion administrative des Agents de l'Etat;
- Suivi des relations avec les syndicats et organismes professionnels de la Fonction Publique provinciale;
- Engagement des dépenses des rémunérations des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, en vue de maîtriser les effectifs et le budget des rémunérations;
- Recensement périodique des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat et ceux émergeant du budget annexe de l'Enseignement Supérieur et Universitaire;

e) Relations avec l'Assemblée Provinciale

- Contact avec l'Assemblée Provinciale pour l'harmonisation des calendriers de travail entre les deux institutions;
- Créer et maintenir une bonne collaboration politique et harmonieuse entre l'Assemblée et le Gouvernement Provinciaux;
- Servir d'interface entre l'Assemblée Provinciale et le Gouvernement Provincial;
- Favoriser un cadre d'échange et de concertation entre les deux institutions;
- Suivre au quotidien les activités de l'Assemblée Provinciale;
- Transmettre les projets d'édit au bureau de l'Assemblée Provinciale;

2. Ministère des Infrastructures et Aménagement des Entités Territoriales décentralisées.

a) Infrastructures

- Aménagement du territoire;
- Conception, construction, modernisation, développement, aménagement et entretien des infrastructures routières, aéroportuaires, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics;
- Conception, construction, aménagement et entretien des ouvrages de drainage, d'assainissement et lutte anti-érosive ;
- Préparation, passation, contrôle et surveillance des marchés publics relatifs aux études et aux travaux de génie civil financés par le Gouvernement et les partenaires extérieurs en collaboration avec le Ministère provincial du Budget;
- Surveillance et contrôle technique et financier des études et des travaux en régie et à l'entreprise;
- Expertise et contre-expertise des études, des travaux et des biens mobiliers;
- Promotion des matériaux et des techniques de construction;
- Enseignement et agrément des entreprises, bureaux d'études et des indépendants du secteur de la construction;
- Collecte, exploitation et analyse des données physiques, géographiques et socio-économiques en rapport avec l'aménagement du territoire;
- Inventaire, analyse et interprétation des données sur les infrastructures et les équipements;

- Conception, élaboration et diffusion des normes, prescriptions, plans, cartes thématiques, schémas, programmes, documents et toute étude relative à l'aménagement du territoire;
- Elaboration des normes en matière de construction;
- Contrôle de l'application des normes légales, réglementaires ou techniques relatives à la construction;
- Conception de la politique de reconstruction en collaboration avec les ministères concernés ;
- Gestion du parc automobile de la Province;
- Suivi de la gestion des stocks et de la consommation des hydrocarbures de la Province;
- Gestion du patrimoine immobilier du domaine public de la province ainsi que de tous les équipements y relatifs.

b) Urbanisme et Habitat

- Aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat;
- Gestion et administration du patrimoine immobilier relevant du domaine privé de l'Etat;
- Etude et promotion des matériaux de construction locaux;
- Mise en oeuvre du Plan National de l'Habitat;
- Respect strict des règles de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- Apport d'une assistance technique permanente à l'auto construction;
- Elaboration des études en vue de la création des nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes ;
- Développement et promotion de la construction des établissements humains tant par le secteur public que privé;
- Etude et promotion des organismes financiers et banques d'habitat;
- Elaboration des normes en matière de construction des établissements humains;
- Création et agrément des agences et courtiers immobiliers.

c) Affaires Foncières

- Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière;
- Notariat en matière foncière et cadastrale;
- Gestion et octroi des titres immobiliers ;
- Lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat;
- Octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

3. Ministère des Finances, Budget, Plan et Affaires Economiques

a) Finances

- Mobilisation des ressources propres de la Province et des ressources extérieures destinées à la Province;
- Politique et gestion de la dette publique intérieure de la Province;
- Tenue, arrêt et consolidation des comptes de la Province et la tenue de la Comptabilité publique provinciale;
- Ordonnancement des dépenses de l'Etat;

- Enregistrement des établissements provinciaux des jeux de loterie et de hasard.

b) Budget

- Elaboration, suivi et contrôle de l'exécution du Budget de la Province;
- Règlement définitif du budget de la Province;
- Etudes et programmation budgétaire;
- Préparation, passation et contrôle des marchés publics de la Province;
- Encadrement des toutes les dépenses publiques de Province;
- Liquidation des toutes les dépenses inscrites au budget de la Province;
- Liquidation de la paie des membres des Institutions Politiques provinciales et coutumières;
- Gestion des crédits centralisés de la Province;
- Visa préalable à tout projet de décision, de convention, de l'acte d'administration ou toute autre opération financière susceptible d'avoir une incidence sur les recettes ou les dépenses publiques de la Province;
- Suivi de l'exécution, des recettes inscrites au budget de la Province;
- Participation aux actions de promotion des investissements privés et publics.

c) Plan

- Planification et programmation de la politique de développement économique et social de la province, à travers notamment :
 - La préparation du Plan de développement économique et social, la programmation de son exécution et le suivi de sa réalisation;
 - La coordination des travaux de toutes les commissions créées pour la discussion des documents du plan;
 - La préparation du budget des dépenses en capital, la programmation et le suivi de son exécution;
 - La mise sur pied, en collaboration avec tous les organes de la Province concernés, des instruments scientifiques permettant d'appréhender la vie économique et sociale de la Province dans son ensemble et dans ses différents secteurs, notamment les prévisions et budgets économiques nationaux, les enquêtes de conjoncture, les comptes économiques nationaux, le tableau intersectoriel ;
 - La coordination et l'intégration des différents programmes sectoriels préparés par les autres ministères, les Entités Administratives Décentralisées et les autres acteurs économiques et sociaux;
 - L'étude et l'appréciation de tous les moyens humains, matériels et financiers qui doivent concourir à la mise en oeuvre du plan économique et social;
 - La promotion, en collaboration avec tous les services ou organismes publics de l'Etat concernés, de la participation du peuple en partant de la base à l'élaboration et à l'exécution du plan économique et social.
 - L'évaluation des projets réalisés dans l'exécution du plan de développement, des programmes économiques, et sociaux des projets d'investissement et

l'établissement des rapports périodiques sur leurs états d'avancement.

- Suivi des rapports interministériels;
- Promotion des investissements privés et publics;
- Incitation et encouragement d'une politique de relance de la production dans le cadre des investissements privés y compris ceux à travers les ONG ;

d) Economie

- Politique économique provinciale sous divers aspects notamment la politique générale de la production, la politique et la réglementation du marché intérieur par le contrôle et le suivi a priori des produits locaux de base et par le contrôle a posteriori pour les autres produits importés et des tarifs de prestation des services;
- Mise en valeur de l'ensemble de l'espace productif provincial en collaboration avec les Ministères de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;
- Evaluation des besoins de l'économie provinciale;
- Identification provinciale, confirmation et recensement des agents économiques;
- Avis sur diverses questions de politique économique et financière ayant un impact sur les approvisionnements, la production et les prix (fiscalité, parafiscalité, douane, exonération, autorisations d'import-export, tarification) ;
- Politique, législation et réglementation de la concurrence sur toute l'étendue de la Province;
- Elaboration des statistiques économiques courantes (production, importations, exportations, ventes et services) au niveau provincial, sectoriel et global, conjoncturel et structurel et en assurer la conservation et la publication périodique ;
- Réalisations des études techniques et économiques concernant l'orientation économique et le comportement des agents économiques;

e) Petites et Moyennes Entreprises

- Identification et Recensement des Petites et Moyennes Entreprises;
- Politique de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises;
- Identification, organisation, encadrement et intégration de l'économie informelle;
- Politique et stratégie de la micro-finance ;
- Promotion, encadrement et protection des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- Gestion de la métrologie légale et de la normalisation en collaboration avec le Ministère de l'Industrie.

4. Ministère du Commerce, des Mines, Energie et Hydrocarbures

a) Commerce

- Classifier les différentes dénominations des commerçants et en définir les critères d'éligibilité, les droits et les devoirs afin d'éviter les confusions entre boutique, Etablissement, alimentation, dépôt, maison, import-export, grossiste, importateur, indépendant, débrouillard, commerce général etc... ;

- Mettre en place une politique de contrôle du commerce informel en créant notamment des nouveaux marchés parcellisés et identifiables;
- Créer un corps d'inspecteurs du commerce dont la principale mission sera d'évaluer les activités commerciales des opérateurs et les corrélés à leur qualité;
- Sensibiliser les commerçants qui ont un certain niveau de formation à investir dans le secteur agricole de la plaine de la Ruzizi;
- Renforcer les prestations de l'Office Congolais de Contrôle (OCC), afin que les normes de qualité soient disponibles et que la qualité des produits destinés à la consommation soit garantie et contrôlée;
- Faciliter l'implantation du tissu commercial et renforcer fondamentalement l'éclosion de l'import et export.

b) Mines

- Application de la législation minière;
- Elaboration des cartes géologiques et minières;
- Gestion du domaine minier et des informations y relatives;
- Promotion de la mise en valeur des ressources minérales;
- Suivi et contrôle technique des activités de prospection, de recherche et d'exploitation des ressources minérales;
- Suivi et contrôle de commercialisation des produits miniers;
- Police des exploitations des ressources minérales en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité ;
- Actualisation et mise à jour des données statistiques dans le secteur minier;
- Coordination et harmonisation des services opérants dans le secteur minier;

c) Energie

- Politique de l'énergie sous toutes ses formes, notamment l'élaboration de la stratégie de l'Energie, la mise en place d'un plan directeur de l'électricité et les mécanismes de régulation; le développement du mécanisme de production, de transport et de distribution de l'eau et d'électricité;
- Développement des capacités d'exportation de l'énergie électrique et des fournitures domestiques;
- Politique de distribution de l'eau et de l'électricité;
- Contrôle technique des entreprises de production, de transport et de commercialisation d'eau et d'électricité;
- Gestion des ressources énergétiques;
- Gestion du secteur de l'eau potable et hydraulique et du secteur de l'électricité.

d) Hydrocarbures

- Application de la législation sur les hydrocarbures;
- Gestion du domaine des hydrocarbures et des informations y relatives;
- Promotion de la mise en valeur des ressources pétrolières;
- Constitution et gestion des stocks stratégiques des hydrocarbures;
- Octroi des droits pour les gisements des hydrocarbures et conservation des titres y afférents;

5. Ministère du Transport, Voies de Communication, Environnement et Tourisme

a) Transport

- Organisation et gestion des transports (transport aérien, terrestre, fluvial, lacustre et maritime) ;
- Aéronautique civile;
- Météorologie;
- Marine marchande;
- Exploitation des infrastructures routière, ferroviaire, maritimes, fluvial, lacustre, aéroportuaire et de météorologie;
- Equipement des transports routier, ferroviaire, maritimes, fluvial et lacustre et de l'aviation civile;
- Elaboration de la politique provinciale des transports;
- Développement coordonné de tous les moyens et équipements des transports publics;
- Promotion de l'inter-modalité des transports et ses plateformes ;
- Etude pour l'organisation et le développement des activités du sous-secteur des auxiliaires des transports (commissionnaires en transports, transitaires, courtiers, affréteurs, agents de fret, consignataires, groupeurs, emballeurs, manutentionnaires, agents de voyage, agents portuaires, etc.)
- Etude et élaboration des normes en matière de conditionnement et d'emballage de marchandise pour le transport, la manutention et le stockage;
- Octroi des titres d'exploitation et de sécurité de transport et auxiliaires.

b) Environnement et Conservation de la Nature

- Gestion des forêts, des jardins zoologiques et botaniques;
- Exécution des études d'impacts environnementaux et sociaux et assainissements des milieux;
- Réglementation de la chasse et de la pêche, protection de la faune et de la flore;
- Promotion et coordination de toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature, exploitation des ressources forestières et aquatiques;
- Elaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de la santé publique;
- Création des établissements humains par l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction;
- Création et gestion des aires protégées et réserves apparentées (parcs nationaux, réserves de chasse et des ressources aquatiques) ;
- Création et gestion des stations dites de captures de la faune sauvage;
- Création et gestion des écosystèmes des eaux et forêts;
- Suivi et contrôle technique des entreprises publiques et privées oeuvrant dans les secteurs de l'environnement et de la conservation de la Nature;
- Gestion et recyclage des immondices;

- Elaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain et le respect de l'environnement dans les mines et carrières, en collaboration avec le Ministère des Mines.

c) Tourisme

- Promotion du tourisme par tous les moyens appropriés;
- Promotion et organisation de l'industrie hôtelière et de voyage;
- Suivi et contrôle technique des entreprises publiques et privées oeuvrant dans les secteurs de l'industrie hôtelière et apparentée; 13
- Réhabilitation et équipement des infrastructures .et des sites touristiques.

6. Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Nouvelles Technologies et Porte Parole du Gouvernement

a) Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel

- Organisation de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel,
- Création des établissements publics et agrément des établissements privés d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel;
- Création et gestion des établissements publics de l'enseignement;
- Agrément et supervision des établissements publics de l'enseignement;
- Définition, conduite et exécution de la politique générale du Gouvernement provincial dans le domaine de l'enseignement de base;
- Contrôle de la qualité de l'enseignement;
- Organisation et supervision des épreuves d'évaluation de l'enseignement provincial;
- Conception, émission et contrôle des titres et pièces scolaires;
- Conception, élaboration, impression et diffusion des programmes scolaires pour les établissements d'enseignement;
- Etude et agrément des manuels scolaires;
- Conception, création et mise en circulation des matériels pédagogiques et autres supports didactiques;
- Promotion des activités culturelles, sportives et des loisirs au sein des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel;
- Gestion du personnel administratif et enseignant actif et retraité des établissements d'enseignement public;
- Négociation et recours aux partenaires extérieurs pour un soutien institutionnel et infrastructurel aux établissements d'enseignement public et aux services centraux du Ministère;
- Etude, diffusion et mise en application des programmes spéciaux d'enseignement;
- Publication des annuaires des statistiques scolaires.

b) Recherche Scientifique

- Tutelle et suivi de l'activité des organismes chargés de la recherche scientifique et technologique;

- Négociation et suivi des accords de coopération scientifique et technique;
- Promotion de la recherche scientifique et technologique ;
- Orientation de la recherche scientifique et technologique vers l'appui aux efforts de reconstruction et de développement du pays;
- Planification, budgétisation, coordination interministérielle, contrôle et évaluation des activités liées à la recherche scientifique et technologique provinciale;
- Stimulation et promotion d'une éthique et d'une culture de recherche scientifique;
- Supervision de la lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires sous toutes ses formes;
- Enregistrement des procédés techniques sous forme de dépôts de brevets et licences auprès des organismes congolais compétents et négociation des modalités de leur exploitation;
- Publication et diffusion des résultats de la recherche scientifique et technologique, en veillant à ce que sur le plan pratique, ils concourent au développement du pays;

c) Jeunesse, Sports et Loisirs

- Promotion et organisation des activités sportives et des loisirs sains;
- Organisation et contrôle des établissements de formation et encadrement des jeunes talents sportifs;
- Formation et recyclage des cadres techniques et sportifs;
- Promotion de l'éducation physique et des sports;
- Education civique de la jeunesse;
- Enregistrement des établissements des loisirs;
- Gestion de toutes les équipes nationales, masculines et féminines et de toutes les disciplines sportives;
- Organisation, administration et gestion des centres de formation professionnelle et de production agricole de la jeunesse;
- Organisation et promotion des rencontres nationales et internationales de la jeunesse en matière des sports et loisirs;
- Création, gestion et protection des infrastructures sportives publiques et acquisition des équipements sportifs;
- Organisation du sport professionnel;
- Education physique et éducation à la vie en collaboration avec les Ministères ayant dans leurs attributions l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, les Affaires sociales, la Santé et la Presse pour assurer à la jeunesse l'éducation à la vie ;
- Promotion du sport féminin et de la vie associative des jeunes.

d) Culture et Arts

- Promotion et développement des activités culturelles et artistiques;
- Protection et conservation des sites, des monuments et du patrimoine matériel et immatériel dans le domaine culturel et artistique de la nation en collaboration avec le Ministère ayant le Tourisme dans ses attributions;
- Gestion des relations culturelles bilatérales et multilatérales;

- Gestion et protection des droits d'auteur et des droits voisins;
- Gestion des archives, des bibliothèques provinciales, et des musées provinciaux;
- Promotion et développement des activités culturelles et artistiques en rapport avec la lutte contre les antivaleurs ;
- Commission de censure des chansons et spectacles en collaboration avec les ministères ayant la Justice et l'Information dans leurs attributions,

e) Porte Parole du Gouvernement

- Conception de la politique provinciale en matière de Presse et Information;
- Application de la «Loi fixant les modalités d'exercice de la liberté de Presse » ;
- Organisation et gestion de l'espace informationnel et communicationnel ;
- Réglementation de la publicité dans les médias ;
- Contrôle de l'exploitation des organes de Presse publique et privée ;
- Préservation de la bonne image de la République et de la Province à travers les médias ;
- Missions de porte-parole du Gouvernement provincial.
- Préparer et diffuser les comptes rendus des réunions du conseil des Ministres;
- A la demande et/ou avec l'autorisation de son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province, donner le point de vue du Gouvernement Provincial sur l'une ou l'autre matière nécessitant une clarification pour l'opinion publique;

7. *Ministère de la Santé, des Affaires sociales.*

a) Santé Publique

- Organisation, création et contrôle des services publics médicaux et pharmaceutiques;
- Organisation de l'enseignement technique médical du niveau secondaire (école d'infirmiers A2) ;
- Agrément et contrôle technique des établissements privés médico - sanitaires, pharmaceutiques, laboratoires et d'enseignement médical technique;
- Inspection et prévention sanitaires et médicales et actions médicales et humanitaires;
- Police sanitaire aux frontières (quarantaine humaine internationale) ;
- Organisation, réglementation et promotion de la médecine traditionnelle y compris le domaine des plantes médicinales;
- Avis préalable à l'agrément des ONG, asbl du secteur de la santé;
- Gestion du personnel mis à sa disposition;
- Elaboration du programme de formation du personnel de santé en collaboration avec le Ministère ayant dans ses attributions l'Enseignement Supérieur et Universitaire;
- Elaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain;
- Elaboration des normes relatives à la santé;

- Analyse et contrôle des aliments, des médicaments et des produits phytosanitaires;
- Collaboration avec l'ordre des médecins, l'ordre des pharmaciens et les autres associations des professionnels de santé pour l'assainissement du milieu médical;
- Contrôle des produits cosmétiques et d'hygiène corporel;

b) Affaires Sociales

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et hospices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes avec handicap;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;
- Réinsertion sociale, après démobilisation des enfants soldats, des ex-combattants et des groupes vulnérables non incorporés dans la nouvelle armée;
- Elaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté en étroite collaboration avec d'autres ministères à caractère social et culturel;
- Protection et insertion sociales des groupes vulnérables;
- Organisation de l'enseignement spécial à l'intention des enfants vivant avec handicap en collaboration avec le Ministère ayant dans ses attributions l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;
- Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel et de la Jeunesse et des Sports.

c) Condition Féminine

- Protection et promotion du statut de la femme, de l'enfant et de la famille en collaboration avec les Ministères concernés;
- Etude et mise en oeuvre de toutes mesures visant à mettre fin à la discrimination et à la violence contre la femme en vue d'assurer l'égalité en droit avec l'homme;
- Aménagement du cadre légal et institutionnel pour assurer la participation de la femme au développement de la Nation et une représentation significative au sein des Institutions Nationales, Provinciales et Locales;
- Collaboration avec les Ministères ayant dans leurs attributions les Droits Humains et l'Enseignement Primaire, Secondaire Professionnel, Supérieur et Universitaire, la Justice, la Santé, les Affaires Humanitaires ainsi que les Affaires Sociales et la Solidarité Nationale pour améliorer le statut de la femme et de l'enfant .
- Promotion et vulgarisation de toutes études et recherche en rapport avec la condition de la femme et de l'enfant.

d) Affaires Humanitaires

- Coordination, évaluation et supervision des programmes humanitaires;
- Contrôle et suivi des activités des organismes et ONG chargés des questions humanitaires;
- Suivi et insertion des victimes des calamités et catastrophes naturelles en collaboration avec les autres Ministres concernés;

- Collaboration avec les Agences Humanitaires et organisations nationales, régionales et internationales compétentes en matière d'assistance aux réfugiés, aux victimes de la guerre et des catastrophes naturelles, aux déplacés et autres populations vulnérables en cas de crise humanitaire;
- Coordination de la recherche des ressources de financement pour soutenir la politique du Gouvernement en matière de solidarité et d'action humanitaire;
- Promotion de la vie associative dans les domaines de l'action humanitaire;
- Coordination des actions humanitaires, caritatives et philanthropiques pour venir en aide aux groupes vulnérables, aux déplacés et victimes de la guerre et des catastrophes naturelles.

8. Ministère de l'Agriculture, Développement rural et Industrie

a) Agriculture

- Production agricole et autosuffisance alimentaire;
- Planification des objectifs provinciaux et production dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage;
- Agrément et contrôle des dispensaires, cliniques et pharmacie vétérinaires;
- Encadrement des associations agricoles;
- Elaboration de définition de la politique provinciale en matière de l'agriculture, de pêche et d'élevage;
- Conception, exécution, suivi et évaluation des programmes et projet de développement agricole;
- Promotion des coopératives agricoles;
- Promotion des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage destinés non seulement à l'alimentation intérieure et à l'Industrie nationale mais aussi à l'exportation;
- Surveillance zoo - sanitaire et la gestion de la quarantaine animale et végétale à l'intérieur du pays et aux postes frontaliers et mise à "jour permanente des mesures réglementaires y relatives;
- Orientation et appui des opérateurs économiques tant nationaux qu'étrangers intéressés à investir dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage vers les sites à haute potentialité de production de manière à minimiser les coûts d'exploitation;
- Collecte, analyse et publication des données statistiques d'agriculture, de pêche et d'élevage sous forme d'annuaire.

b) Développement Rural

- Elaboration et suivi des projets de développement dans les milieux ruraux et périurbains ;
- Organisation et encadrement des paysans dans des coopératives et associations en milieu rural;
- Elaboration et conduite des politiques et stratégies de développement rural;
- Organisation et encadrement de la population rurale pour l'accroissement de la production;
- Aménagement et équipement de l'espace rural;
- Coordination et intégration des programmes de développement en milieu rural;

- Promotion du bien être social des populations rurales par la sensibilisation et l'animation rurales;
- Promotion et soutien de la pêche en milieu rural;
- Aménagement, construction, réhabilitation, entretien des infrastructures socio-économiques de base en milieu rural et périurbain de :
 - Voies de desserte agricole et cours d'eau,
 - Sources d'eau, adduction granitaire et forage des puits;
 - Electrification rurale, en collaboration avec le Ministère de Travaux Publics, Infrastructures et Reconstruction, ainsi que de l'Energie.

c) Industrie

- Industrialisation de la province et intégration industrielle;
- Encadrement de l'installation et de l'exécution des établissements industriels ;
- Promotion, encadrement technique et protection de l'industrie nationale;
- Gestion de la propriété industrielle et de la lutte contre la contrefaçon;
- Elaboration et Surveillance des normes pour les biens présents ou consommés dans la province;
- Gestion de la métrologie légale et de la normalisation en collaboration avec le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises;
- Inspection Technique des Etablissements Industriels;
- Mise en valeur de l'espace productif provincial et promotion d'un environnement favorable aux affaires,
- Elaboration des normes tant pour les biens consommés localement que ceux destinés à l'exportation;
- Promotion des nouvelles technologies appliquées à l'industrie, en collaboration avec la recherche scientifique;
- Réalisation des études industrielles, sectorielles et production des statiques industrielles;
- Protection des marques, brevets et inventions tant nationales qu'étrangères;
- Elaboration et mise en oeuvre du schéma directeur d'industrialisation en collaboration avec les Ministères concernés

C. Le secrétariat exécutif

Les attributions du secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial sont celles mutatis mutandis du Secrétariat Général du Gouvernement Central telles qu'organisées par le Décret n° 03/029 du 16 septembre 2003.

Le Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial :

- Assure la supervision générale des activités matérielles du Gouvernement Provincial;
- Pourvoit à toute la logistique nécessaire au fonctionnement efficace et efficient du Gouvernement Provincial;
- Assure le suivi du niveau d'exécution des décisions prises en Conseil des Ministres;
- Planifie avec l'autorisation du Gouverneur de Province, l'itinérance de l'exécutif provincial;
- Assure la garde, l'entretien ainsi que la protection des archives de la Province. Il en est la mémoire;
- Assure l'encadrement des Commissions Gouvernementales et veille à leur fonctionnement;
- Assiste le Porte Parole du Gouvernement Provincial dans la rédaction des comptes rendus du Conseil des Ministres;

- Prépare les différents dossiers à soumettre en Conseil des Ministres et aux réunions tant restreintes qu'élargies de concertation entre le Gouverneur, les Ministres et les autres Services de l'Etat.

A cet effet, le Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial

- Collabore à la convocation des Conseils ordinaires et/ou extraordinaires des Ministres;
- Assure et s'assure de la transmission de la documentation nécessaire et utile pour les délibérations en Conseil des Ministres;
- Coordonne et harmonise les missions de travail du personnel, des responsables d'études et autres experts du gouvernement provincial ;
- Emet, le cas échéant, des avis techniques motivés sur tout dossier en délibération en Conseil des Ministres.

Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Vice Gouverneur de Province est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 21 Juin 2008

Louis Léonce CHIRIMWAMI MUDERHWA

Gouverneur de Province
